

RAPPEL D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise

En application du Code de l'environnement et par arrêté préfectoral n° 2020157-0004 du 5 juin 2020, une enquête publique portant sur le projet susmentionné est ouverte pendant 22 jours consécutifs, du lundi 29 juin 2020 au lundi 20 juillet 2020 inclus, dans les communes du Conquet et de l'île Molène.

Le dossier d'enquête comporte :

1° Un plan de délimitation, à une échelle suffisante, du territoire à classer.

2° Les plans cadastraux et états parcellaires correspondants.

3° Une étude sur les incidences générales et les conséquences socio-économiques du projet comprise dans le dossier intitulé "dossier d'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise".

4° La liste des sujétions et des interdictions nécessaires à la protection de la réserve ainsi que les orientations générales de sa gestion.

5° Un résumé de l'étude scientifique prévue à l'article R332-1 du Code de l'environnement compris dans le dossier intitulé "dossier d'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise".

Ce dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sous format papier dans les mairies des communes concernées, à la sous-préfecture de Brest, ainsi qu'à la préfecture du Finistère (Quimper) ;

- sous format numérique à la mairie du Conquet et de l'île Molène, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'aux adresses électroniques suivantes : <http://www.parc-marin-iroise.fr> ou www.finistere.gouv.fr

Des informations relatives à ce projet peuvent être demandées au parc naturel marin d'Iroise et il est possible de demander à ses frais communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture du Finistère.

Des observations et propositions peuvent être faites :

- sur le registre mis à disposition en même temps que le dossier,

- par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête Hôtel de ville, 27, rue Lieutenant-Jourdren, 29217 Le Conquet,

- par voie électronique à : pref-enquete-reserve-iroise@finistere.gouv.fr (observations reçues du lundi 29 juin, 8 h 30, jusqu'à 17 h 30, le lundi 20 juillet 2020).

Les observations sont consultables dans les meilleurs délais au siège de l'enquête (observations écrites par voie postale ou reçues pendant les permanences du commissaire enquêteur) ou sur le site de la préfecture (observations sous forme électronique) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Nicole Devauchelle (océanographe, directeur de recherche IFREMER, retraitée) a été nommée commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur pourra être désigné après interruption de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur recevra les déclarations écrites et orales des intéressés en mairies de :

Le Conquet, 29 juin 2020, de 8 h 30 à 12 h.

île Molène, 4 juillet 2020, de 9 h à 12 h.

Le Conquet, 10 juillet 2020, de 14 h à 17 h.

Le Conquet, 20 juillet 2020, de 14 h à 17 h 30.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est mise à disposition pendant un an dans les mairies où s'est déroulée l'enquête, en sous-préfecture de Brest ainsi qu'en préfecture du Finistère à Quimper, ou sont consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère

(www.finistere.gouv.fr, rubrique Publications). Les personnes désirant obtenir communication du rapport et des conclusions doivent en exprimer la demande auprès des services de la préfecture du Finistère.

Le ministre de la transition écologique et solidaire est compétent pour prendre la décision d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale d'Iroise.